

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Faut-il informer son assurance en cas de retrait du permis de conduire ?

Oui, vous devez **informer** votre **assurance** en cas de **retrait** du permis de conduire (invalidation ou annulation), y compris si le retrait est provisoire (suspension administrative ou suspension judiciaire).

Vous devez informer votre assurance **par lettre recommandée avec AR** dans un délai de **15 jours** à partir de la notification du retrait de permis de conduire.

Vous pouvez utiliser un modèle pour écrire à l'assureur :

- Déclarer une modification de risque à son assureur
Modèle de document

Permis de conduire

Attestation et brevet de sécurité routière

Attestation de sécurité routière (ASR)

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

Permis moto

Permis A1 (permis 125 cm3)

Permis A2 (- de 35 kw)

Permis A (+ de 35 kw)

Permis B (voiture ou quadricycle lourd)

Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans (AAC)

Conduite encadrée à partir de 16 ans

Conduite supervisée à partir de 18 ans

Permis B : voiture ou camionnette

Permis B en candidat libre

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur

Permis BE : voiture avec remorque (voiture + remorque > 4250 kg)

Permis pour le transport de marchandises et de personnes

Permis C (+ de 3,5 t)

Permis CE (+ de 3,5 t avec remorque)

Permis C1 (entre 3,5 t et 7,5 t)

Permis C1E (entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque)

Permis D (transport + de 8 passagers)

Permis DE (transport + 8 passagers avec remorque)

Permis D1 (transport de 16 passagers maximum)

Permis D1E (transport de 16 passagers maximum avec remorque)

Perte, vol ou détérioration du permis de conduire

Vol

Perte

Détérioration

Conduite et santé

Contrôle médical pour raisons de santé

Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel

Conduite et handicap

**Questions –
Réponses**

- Accident sous l'effet d'alcool ou de drogue : quelles conséquences sur l'assurance ?
- Que faire si les assurances refusent d'assurer un véhicule ?
- Un véhicule doit-il être assuré même s'il n'est pas utilisé ?
- Une lettre recommandée électronique (LRE) a-t-elle une valeur légale ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Assurance automobile \(véhicule\)](#)
- [Infractions routières](#)
- [Permis de conduire](#)
- [Modification du contrat d'assurance auto ou moto](#)
- [Assurance auto \(véhicule à moteur\) : résiliation du contrat](#)
- [Invalidation du permis de conduire \(retrait de tous les points\)](#)
- [Annulation judiciaire du permis de conduire après une infraction](#)
- [Suspension administrative du permis de conduire](#)
- [Suspension judiciaire du permis de conduire](#)

Où s'informer ?

- [Assurance Banque Épargne Info Service](#)

Services en ligne

- [Déclarer une modification de risque à son assureur](#)
Modèle de document

Textes de référence

- [Code des assurances : articles L113-1 à L113-17](#)
[Obligations de l'assuré \(article L113-2\)](#)

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)